EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-320 – Campagne annuelle de subventions à l'inclusion économique et sociale 2025 et appel à projets 2026-2028

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n° CP-2023- 313, relative à la prolongation jusqu' au 31 décembre 2024 du Programme pour l'insertion et pour l'emploi en Guyane 2015- 2023, et du Pacte territorial d'insertion ;

Vu la délibération CP-2017-65 du 7 juillet 2017 relative au déploiement du dispositif « Médiateur à l'École » ;

Vu les demandes de subvention du CRPV et de Sud Formation ;

Vu le rapport n° CP-2025-309-55 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 26/11/2025

Considérant que la médiation sociale en milieu scolaire contribue à la prévention du décrochage scolaire, à la gestion des conflits et à la cohésion éducative.

Considérant que le dispositif est déployé dans 34 établissements scolaires par le CRPV et Sud Formation.

Considérant que l'appel à projets IES 2026–2028 vise à soutenir des actions innovantes en faveur de l'inclusion économique et sociale.

Considérant que ces actions répondent aux priorités territoriales en matière d'insertion, d'accès aux droits, de lutte contre la précarité et de valorisation des filières porteuses ;

Considérant que le cofinancement territorial est essentiel pour garantir la mise en œuvre des projets retenus.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-309-55

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le soutien de la Collectivité Territoriale de Guyane aux actions de médiation sociale en milieu scolaire portées par le CRPV et Sud Formation pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : **ACTE** la fin de la campagne de subventions 2025 au titre des crédits du Pôle Inclusion Économique et Sociale.

ARTICLE 3 : **VALIDE** le lancement de l'appel à projets « Actions d'Inclusion Économique et Sociale 2026–2028 » porté par le Pôle Inclusion Économique et Sociale, visant à accompagner les publics en situation de précarité ou d'éloignement de l'emploi.

ARTICLE 4 : **FIXE** le montant prévisionnel du cofinancement territorial pour les projets de médiation scolaire à 300 000 € (trois cent mille euros), réparti entre les partenaires selon les plans de financement validés. Ce montant est inscrit en autorisation d'engagement (AE), programme RSADF, chapitre 9344 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : **FIXE** le montant de l'enveloppe pour l'appel à projets Inclusion Économique et Sociale à 1 000 000 € (un million d'euros). Ce montant est inscrit en autorisation d'engagement (AE) du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane, programme RSADF, chapitre 9344.

ARTICLE 6 : Les sommes correspondantes seront prélevées sur le programme RSADF, chapitre 9344, fonction 441 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 7 : **PRÉCISE** que les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets Inclusion Économique et Sociale feront l'objet d'une convention annuelle avec la CTG, selon les modalités définies dans le règlement d'appel à projets, étant entendu que le renouvellement de celle-ci sera soumis à la validation du rapport annuel par les services du Pôle Inclusion Économique et Sociale.

ARTICLE 8 : **PRÉCISE** que la validation de l'enveloppe annuelle fera l'objet d'une présentation en commission permanente chaque année.

ARTICLE 9 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 10 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025
Date de retour préfecture : 02/12/2025
Certifié exécutoire le : 02/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc180059-DE-1-1
Publiée le : 02/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE